



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20250625-20250625p27-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT.....	1
ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA DÉCHETTERIE.....	1
ARTICLE 3 – RÔLE DE LA DÉCHETTERIE.....	2
ARTICLE 4 – PREVENTION DES DECHETS.....	2
ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATIONS.....	2
ARTICLE 6 – ACCÈS AUX DÉCHETTERIES.....	3
Article 6.1 – Les modalités d'accès.....	3
Article 6.2 – Le contrôle d'accès dans les déchetteries.....	3
Article 6.3 – Limitation de l'accès aux déchetteries.....	4
ARTICLE 7 – DÉCHETS ACCEPTÉS.....	4
ARTICLE 8 – DÉCHETS INTERDITS ET/OU REFUSÉS.....	5
ARTICLE 9 – RÔLE DU PERSONNEL.....	5
ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS.....	5
Article 10.1 – Infractions au règlement.....	6
ARTICLE 11 – TARIFS DES DÉCHETTERIES.....	6
ARTICLE 12 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	7
Article 12.1 – Stationnement et circulation des véhicules des usagers.....	7
Article 12.2 – Consignes de sécurité.....	7
Article 12.3 – Vidéo-surveillance.....	7
ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ.....	8
Article 13.1 – Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	8
Article 13.2 – Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	8
ARTICLE 14 – APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	8



Article 14.1 – Application générale du règlement intérieur.....	8
Article 14.2 – Litiges.....	8



PRÉAMBULE

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, à la rubrique n°2710 (*installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets*).

Le code général des collectivités territoriales confie aux communes la responsabilité de l'élimination des déchets (article L. 2224-13).

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes des Trois Frontières, mise à jour par suite de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 portant extension de compétences.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, les communautés de communes ont été transformées en Communauté d'Agglomération SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, à qui la compétence de collecte, gestion, transport des déchets incombe depuis lors.

Le présent règlement définit le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets et les usagers des déchetteries de la CA SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service public des déchetteries.

Il convient de signaler que les législations existent déjà mais que d'autres sont à venir notamment en droit de l'environnement et pénal ; toutes clauses contrevenant à ces législations sont déclarées non écrites.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION est chargée, par les communes membres, des collectes sélectives des déchets sur le territoire intercommunal, notamment par le biais d'un réseau de sept déchetteries.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement des déchetteries intercommunales de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux usagers. Il définit les conditions d'accueil des usagers dans les déchetteries, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA DÉCHETTERIE

Les déchetteries intercommunales sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés ouverts aux particuliers, aux associations et aux administrations de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, pour le dépôt sélectif de déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans les déchetteries permet la valorisation de certains matériaux.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont compostés, recyclés, valorisés ou traités selon leur nature dans des installations autorisées à les recevoir.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Éviter les dépôts sauvages ;
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les métaux, les huiles usagées, le verre, le papier-carton, les emballages recyclables ;
- Économiser l'énergie nécessaire à la fabrication de ces matières premières ;
- Sensibiliser les administrés à la question des déchets ;
- Favoriser l'économie sociale et solidaire via la mise en exploitation d'un espace ressourcerie et/ou des bennes de réemploi. Ceci permet d'éviter de jeter des objets pouvant être réutilisés.

ARTICLE 4 – PREVENTION DES DECHETS

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION s'est engagée en mars 2024 dans un « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029 (PLPDMA) » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés, soit une diminution de 15 % d'ici 2030 et -75 kg par habitant par rapport à la production 2022.

➤ Les espaces ressourcerie

Les espaces ressourcerie et/ou les journées thématiques permettent aux particuliers de déposer les objets dont ils veulent se séparer mais qui restent réutilisables (meubles, objets électriques, petits objets ménagers, etc.).

Ces derniers seront proposés à la revente dans les locaux de l'association exploitant la ressourcerie.

ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATIONS

Déchetterie de Village-Neuf
Rue du Rhône
68128 VILLAGE-NEUF

Déchetterie de Sierentz
Rue du Capitaine Dreyfus
68510 SIERENTZ

Déchetterie de Leymen
Rue du Stade
68220 LEYMEN

Déchetterie de Kembs
Rue du Maréchal Foch
68680 KEMBS

Déchetterie de Michelbach-le-Haut
Route de Folgensbourg
68220 MICHELBACH-LE-HAUT

Recyparc du Liesbach
Z.I. Liesbach – Rue de Strasbourg
68730 BLOTZHEIM

Déchetterie de Bartenheim
Rue Winston Churchill
68870 BARTENHEIM

Les horaires d'ouverture sont indiqués en **annexe 1**.
Les entrées ne seront plus possibles 15 minutes avant l'heure de fermeture du site.
Les déchetteries seront fermées les jours fériés.
L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 6 – ACCÈS AUX DÉCHETTERIES

Article 6.1 – Les modalités d'accès

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux particuliers, aux associations et aux administrations des communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Les dépôts des services communaux des communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION sont payants et facturés trimestriellement. Une estimation visuelle en mètre cube permet une facturation sur les déchetteries non équipées de pont bascule. Le seuil minimum est de 0,5 m³. Ces dépôts sont réalisables uniquement en semaine (interdits le samedi).

Ne sont pas admis :

- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants,
- Les usagers résidant en dehors des communes membres de Saint-Louis Agglomération ;
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie ;
- Les mineurs non accompagnés ;
- Les animaux de compagnie.

Article 6.2 – Le contrôle d'accès dans les déchetteries

Tous les administrés de la Communauté d'Agglomération peuvent se rendre dans les 7 déchetteries du territoire grâce à leur carte d'accès ou leur QR code qu'il convient de présenter à l'entrée des sites (bornes de lecture).

L'accès est conditionné à l'ouverture d'un compte usager auprès du service Déchets Ménagers situé à *Village-Neuf, Palmrain Bâtiment SUD – RD 105*.

La carte (virtuelle ou physique) est délivrée gratuitement et donne accès à toutes les déchetteries du territoire de l'Agglomération. Chaque foyer ne pourra posséder qu'une seule carte physique. La cession, le don, le prêt du badge d'accès en déchetterie sont formellement interdits.

En cas de perte de la carte physique ou de non-restitution lors d'un départ au-delà d'un délai de deux mois après le déménagement, celle-ci sera facturée.

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

Tout changement de situation, déménagement ou autres doivent être communiqués au service Déchets Ménagers.

Les agents sont en droit de demander un justificatif de domicile à l'utilisateur (facture de moins de 3 mois, carte grise du véhicule, etc.).

Tout comportement ou utilisation frauduleuse dudit badge expose l'usager à des poursuites civiles et/ou pénales, ainsi qu'au retrait de son autorisation d'accès (désactivation de l'accès en déchetterie).

Pour les particuliers, un quota de passage est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire (52 passages pour 2025). Au-delà de ce quota, les dépôts sont facturés au passage supplémentaire selon les tarifs en vigueur.

Article 6.3 – Limitation de l'accès aux déchetteries

Les véhicules admis sont les véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires, de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes (PTAC de maximum 3,5 tonnes).

Une barre de hauteur limitant la hauteur des véhicules à 1,90 m a été placée à l'entrée de chaque site.

Les particuliers utilisant un véhicule professionnel pour le transport de déchets le samedi, sont autorisés à le décharger, uniquement si les déchets apportés diffèrent des déchets pouvant être produits par l'entreprise propriétaire du véhicule.

L'accès aux déchetteries est interdit aux tracteurs agricoles attelés d'une remorque, si le poids de l'ensemble est supérieur à 3,5 tonnes.

Seuls les prestataires des filières d'élimination peuvent se rendre sur nos sites avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Dans l'intérêt général, l'agent de déchetteries est toujours habilité à refuser des dépôts de déchets qui seraient susceptibles, par leur ampleur, de perturber le fonctionnement de la déchetterie dans le cas de fortes affluences ou de bennes saturées ou en voie de l'être.

Cas particulier des véhicules dits « hors gabarit »

De manière générale, pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 1,90 m de type fourgon ou camionnette, une dérogation peut être accordée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et uniquement pour la déchetterie de Village-Neuf.

À ce titre, les propriétaires d'un véhicule hors gabarit peuvent se voir remettre une carte particulière, accordant un nombre limité de passages par an (6 passages en 2025). Un même foyer ne pourra bénéficier que d'un seul type de carte.

S'agissant des véhicules de location, une carte d'accès particulière pourra être délivrée sous réserve d'une demande préalable auprès du service Déchets Ménagers. Cette carte sera active pour une durée d'une semaine et devra être restituée.

Quoi qu'il en soit, tous les véhicules devront respecter le PTAC maximum de 3,5 tonnes.

ARTICLE 7 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Les matières acceptées sur l'ensemble des déchetteries sont indiquées en **annexe 2**.

L'accès au lieu de stockage des déchets dangereux est interdit à toute personne étrangère au service.

ARTICLE 8 – DÉCHETS INTERDITS ET/OU REFUSÉS

Par opposition aux dispositions précédentes, sont refusés d'office tous les déchets non mentionnés dans l'annexe 2.

De manière générale, tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie sont interdits.

Le personnel de déchetterie est toujours habilité à refuser des déchets pour le bon fonctionnement des déchetteries.

ARTICLE 9 – RÔLE DU PERSONNEL

Les agents de déchetteries sont chargés :

- D'assurer le droit d'accès, l'accueil et l'information des usagers ;
- D'enregistrer tout incident et d'en informer les autorités de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ;
- De veiller à la sécurité des usagers ;
- De superviser les opérations de tri dans les bennes afin d'éviter tout mélange entre les déchets ;
- De contrôler le contenu des sacs avant le dépôt dans les bennes. Les agents de déchetterie peuvent en solliciter l'ouverture afin de vérifier le bon tri ;
- De conseiller les usagers dans leurs gestes de tri et, le cas échéant, d'assister les usagers pour le déchargement des objets lourds ;
- D'assurer l'entretien de la déchetterie ;
- De stocker lui-même les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), l'accès au local étant interdit au public ;
- D'évaluer les quantités des déchets déposés par différents véhicules et de la tenue des registres (entrées, sorties, provenance des apports, réclamations) ;
- D'interdire toutes pratiques de chiffonnage sur l'installation.

L'agent de déchetteries pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchetterie.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

En pénétrant dans l'enceinte des déchetteries, les usagers s'engagent à :

- Respecter le personnel ;
- Appliquer le présent règlement intérieur ;
- Respecter les règles de circulation sur le site (marquage au sol, limitation de vitesse, sens de circulation, coupure du moteur pendant le déchargement). La priorité est donnée aux camions chargés de l'évacuation des bennes ;
- Respecter les instructions du personnel ;
- Ramasser les déchets tombés par terre accidentellement.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri avec l'aide de l'agent de déchetteries si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum les déchets. Il est conseillé de séparer les matériaux avant d'arriver sur le site.

Il est formellement interdit de se tenir debout sur les gardes corps encadrants les différentes bennes à quai.

Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est strictement interdit de fumer au sein des déchetteries.

Il est interdit de fouiller et de récupérer dans les bennes. La sollicitation auprès des usagers déposant des déchets est interdite. Les déchets déposés dans les bennes sont la propriété de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Article 10.1 – Infractions au règlement

Sont considérés comme des infractions au présent règlement :

- Tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture ;
- Tout déchargement de déchets interdits, tels que définis à l'ARTICLE 8 ;
- Tout acte d'incivisme, de menaces ou d'agressions physiques et/ou verbales envers le personnel ;
- Toute action de récupération dans les bennes situées à l'intérieur de la déchetterie, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

Ces infractions peuvent faire l'objet d'un rapport circonstancié, rédigé par tout membre du personnel des déchetteries et transmis à la Direction du Service Déchets Ménagers.

En cas d'agression physique ou verbale commise par un usager à l'encontre d'un agent, le Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION est habilité à interdire temporairement ou définitivement l'accès aux déchetteries aux usagers ne respectant pas ledit règlement ou s'étant rendus coupables des faits précités.

Enfin, en cas de non-respect du règlement entraînant des frais d'intervention et de manutention, une facture forfaitaire de 100 € sera établie. Le cas échéant, le coût de prise en charge des déchets sera également dû.

ARTICLE 11 – TARIFS DES DÉCHETTERIES

L'accès aux déchetteries est payant pour les services des communes membres et les associations. La facturation est basée sur la nature et le poids/volume des déchets ainsi que sur les tarifs prévus par délibération du Conseil de Communauté (détaillés en **annexe 3**). Seule l'estimation de l'agent fait foi.

S'agissant de la déchetterie de Village-Neuf, elle est équipée d'un pont bascule permettant de peser les véhicules. Ces derniers doivent se présenter sur le pont bascule de la déchetterie dès son entrée sur le site.

L'utilisation du pont à bascule implique de respecter la procédure suivante :

- Identifier, pour passage, la carte d'accès devant la borne ;
- Identifier le type de déchets : si différents types de déchets sont présentés lors d'une même pesée, le déchet le plus représenté sera pris en compte ;
- Décharger les déchets dans les bennes ;

- Passer le véhicule vide sur le pont bascule afin de calculer le poids de déchets déposés. En cas de non-respect de cette étape (passage sur le pont bascule sans arrêt), un forfait est appliqué ;
- Prendre le ticket de pesée édité à la borne sortie du pont bascule afin de pouvoir vérifier la facture.

Après un premier avertissement, les usagers n'ayant pas payé leurs factures se verront refuser l'accès de la déchetterie.

L'agent de déchetteries est habilité à refuser les déchets si ces déchets présentent un risque quelconque ou si leur volume est trop important pour réception en déchetterie.

Tout véhicule doit pouvoir justifier de la provenance privée ou professionnelle de ses déchets.

Le fait qu'un professionnel vienne accompagné de la personne chez qui les travaux ont été effectués ne justifie en aucun cas le dépôt gratuit des déchets, pas davantage que le bénévolat.

ARTICLE 12 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 12.1 – Stationnement et circulation des véhicules des usagers

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le Code de la route.

Afin de prévenir tout accident (heurts, collisions, écrasements), les véhicules doivent rouler au pas (limitation à 10 km/h) sur l'ensemble des sites, en respectant :

- La signalisation (panneaux de signalisation, marquage au sol) ;
- Le sens de circulation des véhicules ;
- Les consignes des agents de déchetteries pour les manœuvres délicates.

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ne saurait donc voir sa responsabilité engagée en cas d'accident de circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers dans les déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes, et dans les zones prévues à cet effet. Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 12.2 – Consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchetterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de compaction si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons durant le temps de compaction. »

Article 12.3 – Vidéo-surveillance

Les déchetteries de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION sont équipées d'un système de vidéo-surveillance qui permet de visualiser et d'enregistrer les images sur l'ensemble des sites.

Les images sont conservées temporairement et sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

Article 13.1 – Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

Les utilisateurs sont civilement responsables des accidents survenus aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie, par imprudence ou non-respect des consignes données par le personnel et notamment en cas de décharge intempestive d'un produit non autorisé.

Les enfants sont sous la responsabilité de la ou les personnes les accompagnant.

À ce titre, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au service juridique & assurance de la collectivité.

Article 13.2 – Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchetteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetteries.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident d'un usager est l'agent de déchetteries. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetteries nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent de déchetteries devra rédiger un rapport circonstancié, qu'il transmettra à la Direction du service Déchets Ménagers.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 14.1 – Application générale du règlement intérieur

Le présent règlement fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ; ainsi qu'un affichage papier à l'entrée de chaque déchetterie, de sorte qu'il soit facilement consultable pour l'ensemble des usagers.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de Communauté et est applicable vis-à-vis des usagers dès signature. Le présent règlement a vocation à remplacer les règlements antérieurs.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, à condition que ces dernières soit approuvées par le Conseil de Communauté.

Le Président, les Vice-Présidents, les délégués et les services de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 14.2 – Litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'application du présent règlement, les usagers sont invités à exprimer leurs doléances, par courrier au Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Règlement approuvé par Le Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, dûment
habilité à cet effet par délibération du 25/06/2025

Fait à Saint-Louis, le

7 juillet 2025



Président,

Jean-Marc DEICHTMANN